



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-125

#### Approbation du Procès-verbal du 27 juin 2023 (Assemblées)

522

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	10
Votants	37

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY.

#### Étaient absents

André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE

#### Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Sébastien LEROUX, Fouzia KAMAL donne procuration à Amber NIAZ, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA donne procuration à Alain GUENZI, Lydie GUERIN donne procuration à Caroline VABRE, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Hélène BARBE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 27 juin 2023 a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Procès-verbal annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Approuve le Procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux,  
le 16 octobre 2023



**Le Maire,  
Conseiller régional,**

  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20231016-DEL2023-125-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2023  
Date de réception préfecture : 16/10/2023